

ORLÉANS, le 23/07/26

Monsieur le Directeur,

Par courriels du 9 et du 16 juillet 2026, vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle et temporaire afin d'accueillir sur votre installation de Saran des déchets issus de la collecte sélective des ménages en provenance de la Seine-et-Marne et du Morbihan.

Votre demande est motivée, d'une part, par la saturation du site exploité par RECYTI à Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne), consécutive à une panne technique majeure, et, d'autre part, par l'indisponibilité du centre de tri de Lorient Agglomération, actuellement en travaux de modernisation.

Au regard des éléments transmis et des informations recueillies auprès des services compétents, il ressort que la DREAL de Seine-et-Marne a confirmé la saturation temporaire des capacités de traitement de la collecte sélective concernée ; la DREAL Bretagne a confirmé la saturation des centres de tri bretons, aggravée par la période estivale, ainsi que la nécessité de recourir à un exutoire situé hors de la région.

En conséquence, je vous informe de la suite favorable réservée à votre demande et vous autorise, à titre exceptionnel et jusqu'au 31 août 2026, à accueillir sur votre centre de tri de Saran :

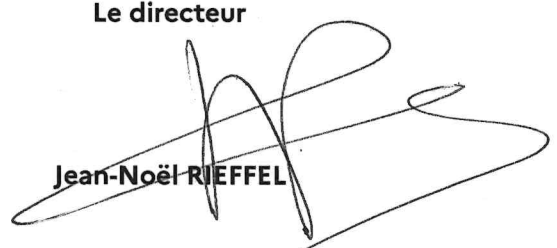
- des déchets issus de la collecte sélective des ménages en provenance du département de la Seine-et-Marne (77), dans la limite de 120 tonnes par semaine ;
- des déchets issus de la collecte sélective des ménages en provenance du Morbihan (56), dans la limite de 120 tonnes par semaine.

À l'issue de cette période, les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 février 2023 retrouveront pleinement leur application.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur**


Jean-Noël RIEFFEL

Envoi par courriel :
antoine.danilewsky@veolia.com

TRISALID
651, rue de la Motte Pétrée
45770 SARAN